

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE

N° 2025/04/05

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	17
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune PIERRE-BUFFIERE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M CELERIER ; M DELANOTTE ; MME DELAHAYE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. LOCHARD ; M. ANTENOR ; M. CHAZELLE ; M. CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

Pouvoirs :

Mme GUEIDAN donne pouvoir à M LAGORCE
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

Afin de répondre à des attentes particulières des usagers, il a été étudié la possibilité de facturer trimestriellement la redevance (REOMI).

Un diaporama est projeté en séance afin de présenter le projet.

Un nouveau calendrier de facturation est proposé à partir de 2026.

De plus, le paiement automatique à échéance sera proposé dès les facturations 2026.

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la proposition de calendrier de facturation présentée et le paiement à échéance.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la facturation au trimestre et la mise en place du paiement automatique à échéance.



Le Président,
Edmond LAGORCE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

• 99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_05-